



Envoyé en préfecture le 23/02/2018
Reçu en préfecture le 23/02/2018
Affiché le **SLO**
ID : 007-240700864-20180219-DT2018_030-AR

ARRETE
N° DT 2018-030

**Mettant à jour la carte communale
de la commune de Gras**
**Servitude d'Utilité Publique « Travaux de captage et les mesures de protection de la
ressource, autorisant la production d'eau et sa distribution pour la consommation
humaine »**

Le Président,

Vu

- le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-43 et R.153-18,
- la délibération du conseil municipal en date du 06 Octobre 2004 approuvant la carte communale,
- l'arrêté préfectoral n°07-2016-04-21-005 en date 21 avril 2016.

ARRETE

ARTICLE 1

La carte communale de la commune de Gras est mise à jour à la date du présent arrêté par ajout de la servitude d'utilité publique instituée par arrêté préfectoral n°07-2016-04-21-005 en date 21 avril 2016.

ARTICLE 2

Le dossier carte communale et les éléments relatifs à la mise à jour sont tenus à la disposition du public en préfecture ainsi qu'au siège de la communauté de communes et en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera affiché en communauté de communes et mairie, durant un mois.

ARTICLE 4

Copie du présent arrêté est adressée au Préfet, au directeur départemental des territoires, au directeur départemental des finances publiques.

Fait à Bourg Saint Andéol
Le 19/02/2018

Le Président,
Jean-Paul CROIZIER



La Marjolaine
Place Georges Courtial
07700 BOURG-SAINT-ANDEOL
T : 04 75 54 57 05 | F : 04 75 54 72 31
contact@ccdraga.fr

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
COMMUNE DE GRAS

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatre le 06 octobre à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de GRAS étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. CROIZIER, Maire

Etaient présents : Mmes FRANCHI G., VALETTE C., FEYTEL M.H.
Mlle CHENTVESSE N., MM. BRIOUDE T., CUER J., CROIZIER J.P., PLAT J.P.,
Absents : MM. ROUCHOUSE S., PEYRON J., Mmes CROIZIER Delphine,
Secrétaire : M. CUER J.

- **Approbation de la carte communale**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles R 124-7 et R 124-8

Vu l'arrêté municipal en date du 25 mai 2004 mettant le projet de carte communale à l'enquête publique

Vu le procès-verbal de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 02 juillet 2004 au 03 août 2004, l'avis et les conclusions du commissaire enquêteur

Considérant les modifications ponctuelles du zonage intégrées au projet, suite à l'enquête publique et au rapport du commissaire enquêteur

Considérant que la carte communale telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée par le Conseil Municipal et le Préfet

Après en avoir délibéré :

- 1) **approuve** la carte communale telle qu'elle est annexée à la présente délibération
- 2) **sollicite** de M. le Préfet l'approbation de la carte communale

Mesures de publicité :

La présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 124-8 du code de l'urbanisme

- d'un affichage en mairie durant un mois
- d'une mention insérée en caractères apparents dans « Le Dauphiné libéré ».

Mises à disposition du public de la carte communale

Le dossier de carte communale, dès son approbation par M. le Préfet, sera tenu à la disposition du public, conformément à l'article R 124-8 §4 :

- à la mairie de GRAS
 - à la Préfecture de l'Ardèche
- aux jours et heures d'ouverture habituels



Reçu à la
Préfecture de l'Ardèche

Le 14 OCT. 04

Caractère exécutoire de la délibération

La présente délibération sera exécutoire dès que la carte communale aura été approuvée par arrêté préfectoral et l'accomplissement des mesures de publicité réalisé.

Notification

La présente délibération accompagnée de 3 exemplaires du dossier de la carte communale, qui lui sont annexés, sera transmise, pour approbation, à M. le Préfet.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre, tous les membres présents.

Le Maire,



D.D.E.

Service SUAE

Affaire suivie par : Béatrice LUNG


Approbation de la carte communale
de la commune de
GRAS

- NOTIFICATION DU CARACTERE EXECUTOIRE -

- ❖ vu la délibération du conseil municipal du 6 octobre 2004
- ❖ vu sa date de réception en préfecture le 14 octobre 2004
- ❖ vu l'absence de décision préfectorale dans le délai de deux mois suivant la date de réception en préfecture, par laquelle la carte communale de Gras réputée approuvée,
- ❖ vu l'affichage en mairie de cet arrêté à compter du 12 octobre 2004,
- ❖ vu la publication de l'avis dans La Tribune du 6 janvier 2005,

La carte communale est exécutoire, à compter du 6 janvier 2005

Le Chef du S.U.A.E.,


Marc Demulsant

Copies :

DDE

SDL

Subdivision de Bourg-Saint-Andéol

SUAE BL

Chrono